
Renvoi au comité de législation de la lettre du citoyen Gohier, ministre de la Justice, qui propose un modèle de transcription d'acte qui supprime les formules de l'Ancien régime, en annexe de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de législation de la lettre du citoyen Gohier, ministre de la Justice, qui propose un modèle de transcription d'acte qui supprime les formules de l'Ancien régime, en annexe de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 679;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31511_t1_0679_0000_2

Fichier pdf généré le 23/01/2023

à titre de... seulement pour la part et portion des biens, meubles et immeubles dépendants de ladite succession qui se trouveront dans la ville... de Paris,... d'icelle et autres... appartenantes audit... comme aussi envoie la partie de Bonnières, audit titre de... en possession des biens, meubles et immeubles dépendants de ladite succession, situés et placés dans l'étendue de son... pour en jouir au même titre que ledit... en auroit joui, cessant ledit... donne acte à ladite partie de Bonnières de ce que sur les demandes et réclamations des autres... elle s'en rapporte à la prudence de... en justifiant par eux de leur... donne pareillement acte auxdits... de ce qu'ils consentent que l'envoy en possession par eux requis ne soit ordonné qu'à la charge de la justification demandée par ladite partie de Bonnières, et en particulier à celle de Hardouin de leur déclaration qu'elles n'entendent point réunir à leurs... les objets par elles réclamés, mais les tenir comme ledit défunt Dumas les tenoit lui même, en conséquence envoie lesdits... audit titre de... en possession de tous les biens meubles et immeubles dépendants de ladite succession, situés dans l'étendue de leur... à la charge, suivant leur consentement donné sur le bureau, de justifier que lesdits... par eux réclamés sont mouvants de leurs dites... ce qu'ils seront tenus de faire dans trois mois devant... Paquier, doyen... que... commis; et faute par eux de l'avoir fait, autorise la partie de Bonnières à se mettre en possession des objets qui n'auront point été justifiés dépendre d'aucunes desdites... avec restitution des fruits, si aucuns étoient perçus: ordonne que la partie Doucet sera tenue de remettre, soit à la partie de Bonnières soit aux autres... ce qu'elle peut avoir touché et perçu dépendant desdits... à la charge par ladite partie de Bonnières et par les autres... suivant leurs offres, de contribuer aux charges, ainsi que de droit: comme aussi condamne ladite partie de Doucet à remettre les titres relatifs à la propriété desdits biens à chacun desdits... en lui donnant bonne et valable décharge: comme aussi autorise la partie de Bonnières et les autres... à toucher à l'avenir, des fermiers, rentiers... et autres débiteurs ce qui leur appartiendra chacun en droit soi sur le surplus des demandes, fins et conclusions de la partie les met hors de... dépendants entre elles compensés que celle de Doucet pourra employer en frais de recouvrement et les autres parties en frais d'inventaire.

Renvoyé au comité de législation (1).

56

[Le c^o Lebruche (?), à la Conv. Observations sur la suppression des étangs. S.l.n.d.] (2).

« Il a paru un décret de la Convention pour la suppression générale des étangs dont les motifs paroissent être de rendre du terrain à l'agriculture et de rendre plus salubre l'air des cantons

(1) Mention marginale, datée du 29 vent., et signée Rudel.

(2) F10313. Dessèchements. Comptes des subsistances, rapports.

qui les environnent. Mon respect pour les décrets auroit fait taire mes objections contre ce projet, si je n'eusse été informé que le mode d'exécution en avoit été suspendu. C'est pourquoi connoissant ce genre de possession et les intérêts de l'agriculture dans le département de la Meurthe et dans plusieurs autres, j'ai cru devoir adresser au Comité d'agriculture près la Convention nationale les observations suivantes par l'espoir qu'elles pourroient être utiles à la chose publique.

J'observerai donc: 1° Relativement aux principaux étangs du département de la Meurthe dont plusieurs sont très vastes, que la plus grande partie de ces étangs sont alimentés par des ruisseaux d'eaux vives et qu'ils font constamment tourner presque tous les moulins à farine; que ces moulins sont très utiles pour la subsistance d'une grande partie des communes des cantons où sont situés les dits étangs; tels sont les étangs de Lindre, du Stock, de Rechicourt, d'Omeray, de Clairchange, de la Garde, de Gondrexanges et de beaucoup d'autres. De plus l'étang de Lindre forme un réservoir à la source de la rivière de Seille très important en cas de siège de Metz pour y procurer des inondations utiles aux approches de cette cité.

On a objecté qu'on pourroit remplacer ces moulins à eau par des moulins à vent, mais il faut être prévenu qu'il n'y a pas de moulins de ce genre dans le pays que les vents qui règnent dans le département y sont trop forts pour que les moulins à vent de forme ordinaire y puissent subsister et qu'il en faudroit d'une construction particulière propre au pays, ce qui demande du temps et des moyens.

2° Il faut être instruit que sur trois années, il est d'usage de tenir tous les étangs en eau pendant deux ans, et la 3^e année, qui est celle de la pêche, l'étang fait versenne, c'est-à-dire reste à sec ou sur repos, et que pendant cette année de repos on afferme aux cultivateurs riverains une plus grande partie des dits étangs pour les cultiver en avoine, le seul genre de culture auquel ces terrages sont propres et que ces terrains engraisés par du dépôt vaseux accumulé pendant les deux années que les étangs sont en eaux, sont tellement fertiles que ces terrains se louent deux ou trois fois autant que les meilleurs terres qui se sèment en blé et que les cultivateurs par l'abondance des récoltes y font encore de grands bénéfices.

Pour le seul étang de Lindre, il y a des années de repos où l'on a affermé pour 10 à 12 mille livres, deux terrains pour la culture d'avoine, mais il faut être instruit que si ces étangs qui reçoivent l'égout des terres environnantes cessent d'être conservés en eau stagnante pendant deux années sur trois, les limons gras amenés par les eaux pluviales s'écouleront vers les ruisseaux primitifs et delà se perdent dans les rivières secondaires, de sorte que si on continuoient à cultiver ces terrains, la seconde récolte seroit très inférieure à la première et que cela finiroit par offrir un terrain de moindre valeur que les terres communes des environs. Il faut d'ailleurs observer qu'il y a beaucoup de cantons dans l'intérieur de ces étangs qui ne sont nullement susceptibles de culture.

Il faut encore ajouter qu'il n'est rien moins que démontré que la superficie des étangs fut